

Quantité, qualité, disponibilité : les questions relatives aux plants de pommes de terre ne manquent pas !

Beaucoup de productrices et producteurs de pommes de terre se posent actuellement des questions sur les plants de pommes de terre. Petit tour d'horizon des principaux sujets discutés en ce moment...

Un manque de disponibilité ?

Comme déjà mentionné dans un communiqué du NEPG* le 09 février dernier, un réel problème de disponibilité en plants se fait sentir cette année, en particulier sur des variétés destinées à la transformation (mais pas uniquement).

Les principales causes avancées sont les suivantes : baisse du rendement en plants en 2016, comme pour les pommes de terre de consommation, taux de refus sensiblement supérieurs côté certification (principalement dus à la maladie de la « Jambe Noire ») et hausse significative de la demande en pommes de terre de consommation destinées à la transformation.

Rappelons ici que des ouvertures de normes dans la certification des plants, sur l'aspect « crevasses », ont eu lieu aux Pays-Bas, mais aussi en Belgique (en Wallonie comme en Flandre), ce qui a permis de remettre sur le marché des tonnages de plants qui n'auraient pas été acceptés. Ce pragmatisme n'a pas été possible en France, ce que l'UNPT regrette.

Les conséquences de ces problèmes de volumes de plants ?

- Importations de plants

Toute introduction de plants de pomme de terre en provenance de pays tiers autres que la Suisse est interdite dans tous les États Membres de l'Union Européenne. La circulation des plants entre États membres est possible à conditions de respecter certaines exigences, notamment lors d'introduction de plants originaires d'Allemagne, du Danemark, des Pays-Bas et de la Pologne. Conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 janvier 2005, les opérateurs sont dans l'obligation de déclarer les lots de plants de pommes de terre et de pommes de terre de consommation introduits sur le territoire français, lorsqu'ils sont originaires de ces 4 pays toujours classés à risque. Cette déclaration doit être effectuée à la DRAAF**/Service régional de l'alimentation dont dépend le lieu de stockage des lots introduits au préalable quarante-huit heures avant l'introduction. L'intégralité des lots concernés doit être tenue à disposition des agents de la DRAAF chargés de l'inspection sur le lieu de stockage pendant deux jours ouvrés à compter de la date d'arrivée déclarée.

L'UNPT conseille fortement aux producteurs de demander à leur fournisseur de plant une attestation certifiant des contrôles négatifs « maladies de quarantaine » effectués par un laboratoire lors de l'introduction des plants en France. Si cela n'est pas fait, faites vous-même analyser votre lot.

Les laboratoires agréés sont consultables sur le site internet du Ministère de l'agriculture à l'adresse <http://agriculture.gouv.fr/la-liste-des-laboratoires-agrees>.

En effet, dans le cadre du FMSE***, les productions issues de plants certifiés importés des 4 pays précédemment cités seront indemnisées à hauteur de 80 % de la perte de revenu si le producteur dispose

UNION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE

43-45, rue de Naples - 75008 PARIS (France)

Tél. + 33 (0) 1.44.69.42.40 - Fax. + 33 (0) 1.44.69.42.41

www.producteursdepommesdeterre.org



des résultats d'une seconde analyse (autre que celle ayant servi à la certification) sur les « maladies de quarantaine » réalisée par un autre laboratoire agréé par les pouvoirs publics. S'il n'en dispose pas, le producteur sera indemnisé à hauteur maximale de 50 %.

- Plant coupé

Vu la difficulté que rencontrent bon nombre de producteurs pour se couvrir en plants cette année, certains sont amenés à acheter des gros calibres de plants certifiés, pour ensuite les couper. Attention, si cela se fait régulièrement pour certaines variétés, cela n'est pas sans risque (technique, sanitaire, ..). **Le producteur qui coupe le plant n'aura plus aucun recours en cas de litige sauf en cas d'accord négocié avec son fournisseur, même si le lot était préalablement certifié.** Le coupage du plant est a priori possible, mais ne s'improvise pas et les enjeux sont importants puisqu'ils peuvent altérer tout ou partie du résultat de la culture à venir. Le problème est que certains producteurs n'auront peut-être pas le choix cette année. S'ils veulent un contrat, en particulier avec l'industrie, on pourrait ne leur proposer que du plant coupé..

- Plant auto-produit

Les dispositions de l'accord interprofessionnel conclu le 19 octobre 2016 dans le cadre du Groupement national interprofessionnel des semences et plants (GNIS), relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale et au maintien d'une qualité sanitaire du territoire dans le domaine du plant de pomme de terre (qui fait suite au premier accord qui avait été signé en 2014) sont étendues jusqu'au 9 février 2020. Le texte de l'accord peut être consulté sur https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-d2f891f8-5e1b-4a13-abdc-928cb369d7ce

Le message de l'UNPT est simple : oui le plant certifié, en particulier d'origine française, est un atout majeur pour la production, mais oui il est aussi possible de produire son propre plant (si un producteur le souhaite et en a les capacités techniques et matérielles), et oui il faut respecter à la lettre l'accord interprofessionnel mentionné ci-dessus en cas d'auto-production de plant, aussi bien sous l'angle de l'obtention végétale que sur l'aspect sanitaire.

Dans le cadre du FMSE, les productions issues de plants fermiers non contrôlés pour les maladies de quarantaine ne sont pas indemnisées, contrairement aux productions issues de plants certifiés ou de plants auto-produits contrôlés, sous réserve de respect de l'accord mentionné ci-dessus.

En résumé, l'UNPT regrette cette situation de manque de plants, constate que des alternatives sont parfois possibles, invite les productrices et producteurs à la plus grande prudence sur ce qui pourrait être mis en œuvre pour la prochaine campagne 2017/2018 et souhaiterait des échanges sereins et constructifs sur ces sujets dans la filière pour qu'on ne revive plus, à l'avenir, ce genre de situations.

* Groupe des producteurs de pommes de terre du nord-ouest européen / North-Western European Potato Growers

** Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

*** Fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnementale

Pour plus d'informations :

UNPT : www.producteursdepommesdeterre.org

NEPG : www.nepg.info

FMSE : www.fmse.fr

Section plants de pommes de terre du GNIS : www.gnis.fr

Contact : UNPT - François-Xavier BROUTIN

Tél : + 33 (0) 1.44.69.42.43

Portable : + 33 (0) 6.23.17.40.35

Courriel: fx.broutin@producteursdepommesdeterre.org

Web: www.producteursdepommesdeterre.org

UNION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE

43-45, rue de Naples - 75008 PARIS (France)

Tél. + 33 (0) 1.44.69.42.40 - Fax. + 33 (0) 1.44.69.42.41

www.producteursdepommesdeterre.org

